



Appel à candidatures 2021

Projets d'investissement dans le cadre d'une démarche alimentaire territoriale visant à mettre en place un Projet Alimentaire Territorial

Cahier des charges Mayotte (976)

Ouverture du dépôt des candidatures

29 mars 2021

Clôture du dépôt des candidatures

Examen des dossiers
au fil de l'eau jusqu'au
30 septembre 2021

Attention, cet appel à candidatures s'adresse uniquement aux projets portés par un collectif comprenant au moins une collectivité et s'engageant à demander la labellisation « PAT » avant 2024

Appel à candidatures organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

I. Contexte :

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clés pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets : un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents et un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation. Dans les DROM, cette mesure est étendue au soutien de différentes démarches au sens de l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », l'Etat lance un appel à candidatures à Mayotte, **visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre de démarches de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial s'engageant vers un Projet Alimentaire Territorial (PAT).**

Une enveloppe de 660 000 € est allouée à Mayotte pour cette mesure. Celle-ci sera amenée à évoluer en fonction des fongibilités entre les différentes mesures.

II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature

II.1. Les enjeux des PAT : cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets d'investissement

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et

les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et des santé, et revêtent notamment en fonction du diagnostic local et de leur feuille de route :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

A Mayotte, aucun PAT n'est finalisé à ce jour. Aussi, **cet appel à candidature est élargi à des projets d'investissements réalisés dans le cadre de démarches de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial s'engageant vers un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avant 2024.**

II.2.2 Les objectifs

A travers cet appel à candidatures, l'Etat entend soutenir, dans la limite des crédits disponibles, les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT ou de démarches territoriales pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité,
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

III. Bénéficiaires :

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT ou démarche territoriale identifiés :

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Etablissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ...

Deux possibilités pour candidater et demander l'aide :

- 1) Le porteur de PAT (ou de la démarche territoriale) peut demander la subvention globale pour l'ensemble des bénéficiaires et leur reverser ensuite leur quote-part ;
- 2) Chaque porteur de projet peut solliciter directement l'aide.

IV. Objet de l'appel à Candidatures

Pour soutenir le développement des PAT, ou des démarches territoriales telles que décrites précédemment, cet appel à projets vise le **financement d'actions d'investissements matériels et immatériels** sur 2 axes :

Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT (ou de la démarche territoriale)

Exemples de projets attendus :

- Installation d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs
 - Installation d'outils collectifs de transformation de produits agricoles
 - Installation d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage
 - Installation de points de vente collectifs (produits agricoles bruts et/ou transformés)
 - Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale, restaurant collectif avec production et/ou consommation)
 - Installation d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...)
 - Installation d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants)
 - Investissements accompagnant la mise en place de jardins partagés
-

Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT (ou de la démarche territoriale)

Exemples de projets attendus :

- Accompagnement de l'animation du PAT, ou de la démarche territoriale (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;
- Etudes et diagnostics sur l'ensemble du PAT, ou de la démarche territoriale, ou sur une thématique précise, notamment :
 - La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;
 - La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'abandon du plastique, l'information des convives ;
 - La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;
 - Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire ;
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT ou de la démarche territoriale et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT ou de la démarche territoriale (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...) ;
- Projet de communication et de valorisation du PAT ou de la démarche territoriale.

Types d'actions éligibles :

Investissements matériels

- Achat de foncier agricole par une collectivité
- Achat, construction, aménagement de bâtiments pour :
 - Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...) ;
 - Installer des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels (y compris matériels roulants) pour :
 - Mettre en œuvre des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
 - Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

Investissements immatériels

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ou de la démarche territoriale ;
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;
- Prestations externes pour animation du PAT ou de la démarche territoriale (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT ou de la démarche territoriale (masse salariale hors salaire de fonctionnaires)

Types d'actions non éligibles :

- Frais de fonctionnement
- Salaires de fonctionnaires ou d'employés permanents (CDI)

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets (des 2 axes), tels que décrits ci-avant, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

Des mêmes projets peuvent solliciter des aides au titre de diverses mesures du Plan de relance mais une même action ne peut pas cumuler plusieurs financements du plan de Relance.

V. Critères d'éligibilité et de sélection :

Critères d'éligibilité :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de Mayotte-;
- **Les actions doivent se dérouler dans le cadre d'un projet alimentaire en cours de construction.** Ainsi, les porteurs de projets doivent au minimum faire état d'un projet collectif incluant au moins une collectivité, d'actions opérationnelles et ont prévu la réalisation d'un diagnostic partagé.
- Le projet doit être labellisé PAT de niveau 1 au plus tard avant le paiement du solde de la convention, c'est-à-dire avant 2024. On entend par « labellisation », une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (annexe 1).
- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT ou de la démarche territoriale, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets ;

Conditions d'éligibilité :

Le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures (30/09/2021).

Critères de sélection des actions :

- Projet collectif multi partenarial incluant au moins une collectivité ;
- Projet opérationnel ;
- Intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ;
- Implication du demandeur d'aide au sein de la gouvernance et des partenariats développés ;
- Viabilité économique du projet (investissement et fonctionnement).

L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus.

Gouvernance et déroulement de la sélection :

La DAAF de Mayotte (Service de l'Alimentation) statue sur l'éligibilité des dossiers et instruit les dossiers, déposés au fil de l'eau, en lien avec tout organisme qui peut apporter son expertise (ADEME, DCS, ARS).

Cette instance de sélection attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles. Cette instance se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à candidature et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide, plan de relance ou autres.

Annnonce des résultats :

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans un délai de 4 semaines après examen du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DAAF de Mayotte.

Suivi et évaluation des projets sélectionnés :

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans un délai maximal de 3 ans** à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la DAAF de Mayotte dans ce délai.

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de « France Relance » sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

VI. Modalités de financement

Les régimes d'aide mobilisables sont :

SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ;

SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ;

SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" ;

SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" ;

Règles de minimis agricole et de minimis général.

Taux de financements :

Dans le cas général, la subvention ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet. Un taux maximum sur les dépenses éligibles pourra être appliqué en complément si un régime d'aide publique doit être utilisé. Le service de l'Alimentation de la DAAF se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Convention :

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement liées au projet déposé, dans le cadre d'un arrêté d'attribution ou d'une convention avec la DAAF de Mayotte, qui peut prévoir des

clauses de reversement à des partenaires. La subvention est attribuée dans la limite des fonds disponibles.

VII. Modalités de candidature

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet : 29 mars 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 29 mars 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 30 septembre 2021-ou dès lors que les crédits régionaux sont épuisés.
- Examen des candidatures : au fil de l'eau
- Annonce des résultats : au fil de l'eau auprès des porteurs de projet, dans un délai de 4 semaines après réception du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DAAF de Mayotte.
 - Signature des conventions : au fil de l'eau dans un délai de 1 mois après notification du résultat au porteur de projet.

Composition du dossier de candidature et liste des pièces justificatives : cf. annexe 2

Modalité de dépôt :

Le dossier est à déposer dans son intégralité à la DAAF de Mayotte par voie électronique : alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr ;

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAC 2021_Démarche Territoriale-Futur Projet Alimentaire Territorial ».

Contacts

Pour toute question sur un projet, envoyer un mail à : alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAC 2021_Démarche Territoriale-Futur Projet Alimentaire Territorial ».

Annexe 1 : Instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 - « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »

Annexe 2 : Dossier de candidature et liste des pièces justificatives

Annexe 3 : Budget et plan de financement prévisionnels

Annexe 4 : Déclaration des aides publiques

Annexe 5 : Validation du projet d'investissements par le porteur de la démarche territoriale (Futur PAT)